

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 janvier 2026**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 33
Absents excusés : 04

Date de convocation : 15/01/2026

Délibération N° D-2026-2201-07

Membres présents : 33 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, JACOB Chantal, ROTH Mireille, BOEHLER Denise, RAPINAT Fabienne, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, KRIEGER Laurent, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Monsieur BOHR Freddy a donné pouvoir à M. LASTHAUS Jean-Claude pour voter en son nom.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.

Monsieur HELLER Jean-Luc a donné pouvoir à M. GROSSKOST Alain pour voter en son nom.

Madame BAUER Liliane a donné pouvoir à M. JACOB André pour voter en son nom.

Madame HALTER Estelle a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Charles pour voter en son nom.

Membre absent excusé : 4/37

Messieurs ROTH Pierre, MICHEL Roland.

Mesdames DYEUL Aurélie, DIETRICH Isabelle.

Objet : Création de postes d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 332-23, 1^o du Code Général de la Fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 2^o du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de recourir à des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (temporaire et saisonnier) d'activité et selon les nécessités des services,

Autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public et de créer les emplois non permanents à temps complet et à temps non complet pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues au 1^o de l'article 332-23 du code général de la fonction publique, à savoir pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, pour renforcer les équipes et exercer les fonctions de :

- agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural,
- agent d'accueil et de secrétariat,
- agent du patrimoine,
- assistant d'enseignement artistique,
- chargé de mission,

ET

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues au 2^o de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir pour une durée maximale

de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, pour des emplois en renfort en tant que :

- adjoint administratif pour les services du Trèfle et de l'école de musique,
- adjoint du patrimoine pour les services de la Médiathèque Intercommunale,
- adjoint technique pour les besoins des services techniques et du Trèfle,
- rédacteur pour les services du Trèfle,
- assistant d'enseignement artistique pour les besoins de l'école de musique,
- attaché pour les services du Trèfle.

Les emplois d'adjoint administratif, adjoint technique et adjoint du patrimoine seront classés dans la catégorie hiérarchique C assortis d'une rémunération déterminée selon un indice de rémunération maximum fixé à 387.

Les emplois du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des rédacteurs territoriaux seront classés dans la catégorie hiérarchique B assortis d'une rémunération déterminée selon un indice maximum fixé à 539.

Les emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux seront classés dans la catégorie hiérarchique A assortis d'une rémunération déterminée selon un indice maximum fixé à 550.

Ils prendront en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de Monsieur le Président, **décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à procéder à l'engagement d'agents contractuels, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité des services dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait à Truchtersheim, le 26 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE

Le Président,

Justin VOGEL

